



SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 26 JUIN 2020

Le secrétaire d'État

Monsieur le Président, Messieurs les Secrétaires généraux, Monsieur le Secrétaire fédéral,

L'ouverture progressive à la concurrence des services de transports ferroviaires de voyageurs et l'arrêt du recrutement au statut à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les salariés de la SNCF ont des conséquences majeures pour l'ensemble des salariés et des entreprises de la branche. C'est la raison pour laquelle le législateur et le Gouvernement ont décidé de confier aux partenaires sociaux le soin de prendre en compte ce nouvel environnement en se dotant d'une convention collective modernisée et d'un nouveau socle de droits communs.

Sur la base de l'agenda social acté lors de la réunion tripartite du 15 juin 2018, ces négociations ont déjà permis l'entrée en vigueur de deux accords de branche importants relatifs à la mise en place de la commission permanente paritaire de négociation et d'interprétation (CPPNI) d'une part et à la formation d'autre part. Néanmoins, en dépit des intenses négociations menées que je tiens à saluer, le projet d'accord relatif au volet « classifications et rémunérations » a été rendu caduc par l'opposition de plusieurs organisations syndicales représentant plus de 50% des salariés de la branche.

L'UTP, lors de son dernier conseil d'administration, a pris ses responsabilités et acté le principe d'une recommandation patronale permettant de combler ce vide conventionnel.

La loi pour un nouveau pacte ferroviaire puis la loi d'orientation des mobilités ont prévu la faculté pour le Gouvernement de prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi permettant de favoriser le développement de la négociation collective au sein de la branche ferroviaire et de tirer les conséquences de l'absence de la conclusion d'accords collectifs. Dès lors, compte tenu de l'importance des enjeux et soucieux du respect de l'équilibre social de la branche, le Gouvernement a ainsi décidé qu'il utilisera cette possibilité afin de donner un cadre de référence applicable à l'ensemble des entreprises de la branche en s'appuyant sur le contenu de la recommandation patronale adoptée par l'UTP. Cette intervention ne pourra être que temporaire car il n'est en effet pas envisageable qu'elle se substitue de manière durable à la négociation collective de branche. En outre, un accord de branche valablement conclu pourra donc se substituer à tout moment à ce dispositif.

Par ailleurs, des sujets importants doivent encore faire l'objet de négociations au niveau de la branche : le régime de prévoyance avec la mise en place d'un dispositif paritaire d'action sociale de branche et la mise en œuvre d'un haut niveau de garanties dans le domaine de la santé, les garanties complémentaires autres que celles prévues par la loi pour les salariés transférés et le volet relatif au droit syndical de branche.

.../...

Afin de vous permettre de démarrer les négociations sur le régime de prévoyance de la branche, le Gouvernement a tiré les conclusions du rapport de la mission relative à l'avenir du régime spécial de prévoyance géré par la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF. Le Gouvernement a ainsi retenu le scénario 5 en validant le principe d'une extension des missions de la caisse de prévoyance et de retraite pour en faire une véritable «caisse de branche» sans ce que cela n'entraîne de modification du périmètre du régime spécial.

S'agissant des autres garanties pour les salariés transférés, il est important que les négociations puissent aboutir sur l'ensemble de ces sujets, notamment sur les deux types de garantie qui avaient été identifiées lors de la réunion tripartite du 15 juin 2018, à savoir les facilités de circulation et le logement des salariés transférés.

Au regard de la complexité technique du sujet facilités de circulation, suite à la demande de plusieurs organisations syndicales et de l'organisation professionnelle représentatives de la branche, j'ai décidé de solliciter les ministres en charge de la santé et des finances afin que soit lancée dès que possible une mission d'inspection sur les modalités du maintien des facilités de circulation en cas de transfert. Elle sera menée par l'inspection générale des finances, l'inspection générale des affaires sociales et le conseil général de l'environnement et du développement durable. Elle aura pour objet de donner aux partenaires sociaux les éléments d'éclairage juridiques, économiques, fiscaux et sociaux nécessaires aux négociations sur ce sujet, en mettant à leur disposition une « boîte à outils » et en étudiant les différents scénarios envisageables et leurs implications législatives et réglementaires.

Enfin, je tenais également à vous informer que suite à l'annulation contentieuse par le Conseil d'Etat des dispositions relatives à l'assiette de la garantie de rémunération du décret n° 2018-1242 du 26 décembre 2018 relatif au transfert des contrats de travail des salariés en cas de changement d'attributaire d'un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs, le décret rectificatif intégrant les allocations familiales supplémentaires dans cette assiette sera prochainement publié.

Je connais l'engagement qui a été le vôtre, et celui des salariés que vous représentez, pendant toute la crise sanitaire que nous venons de traverser, et je sais également les défis auxquels l'ensemble du secteur ferroviaire est maintenant confronté. Dans ce cadre, il est d'autant plus important que le dialogue social puisse reprendre sereinement dans la branche, car il est le plus à même de créer les conditions socio-économiques adaptées pour y faire face.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Secrétaires généraux, Monsieur le Secrétaire fédéral, à l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Baptiste DJEBBARI

M. Thierry MALLET
Président de l'UTP
M. Laurent BRUN
Secrétaire général CGT des cheminots
M. Didier MATHIS
Secrétaire général UNSA ferroviaire
M. Erik MEYER
Secrétaire fédéral Sud-Rail
M. Thomas CAVEL
Secrétaire général CFDT Cheminots
M. Philippe HERBECK
Secrétaire général FO Cheminots